

Appassionata

Concours International de Musique
pour Amateurs

Règlement - Catégorie « Amateurs »
Édition 2023

www.appassionatacompetition.com

appassionatacompetition@gmail.com

Table des matières

Règlement du Concours :	3
Art.1. Organisation du concours.....	3
Art.2. Date limite des inscriptions	3
Art.3. Conditions d'admission	3
Art.4. Les frais d'inscription :.....	4
Art.5. Programme & Styles de musique	4
Art.6. Vidéo participation – Participation en ligne	5
Art.8. Le Jury	5
Art.8.1. Membres du Jury.....	5
Art.8.2. Secrétaire du Jury	5
Art.8.3. Président du Jury	5
Art.8.4. Absence membre du Jury	5
Art.8.5. Déclaration sur l'honneur.....	6
Art.8.6. Les décisions du Jury	6
Art.9. Organisation générale	6
Art.9.1. Les participants.....	6
Art.9.2. Déroulement des épreuves	6
Art.9.3. Pianistes accompagnateurs	6
Art.9.4. Instruments/ matériel à disposition	6
Art.9.5. Responsabilité	7
Art.9.6. Propriété du concours	7
Art.9.7. Enregistrement prestations.....	7
Art.9.8. Préjudice corporel ou matériel	7
Art.9.9. Assurance RC.....	7
Art.9.10. Proclamation des résultats	7
Art.9.11. Concert de Gala	7
Art.9.12. Frais des candidats	7
Art.9.13. Informations.....	8
Art.9.14. Acceptation du règlement.....	8

Règlement du Concours :

Art.0. En cas de litige, seule la version française du présent règlement est valable. En cas de litige, seuls les tribunaux belges sont compétents. Les versions traduites sont données à titre indicatif.

Pour une simplification de la lecture du présent règlement, le masculin sera parfois utilisé. Il reste cependant d'application pour tous les genres.

Art.1. Organisation du concours

Le concours est organisé par l'asbl Lavrenov Music Society, BE0713908122, Rue Général Lens 20, 4360 Oreye, Belgique - reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

« Appassionata Concours International de Musique » se déroulera du **01 au 05 juillet 2023** à l'Institut royal supérieur de musique et de pédagogie « IIMEP » – Rue Henri Blès 33A, 5000 Namur et en ligne.

Coordonnées bancaires : Lavrenov Music Society asbl - BE33 3631 8257 4046 / BIC: BBRUBEBB

Art.2. Date limite des inscriptions

La date limite des inscriptions est fixée au **jeudi 01 juin 2023** pour la catégorie « Amateurs ».

L'inscription au concours ne sera validée qu'après réception des frais d'inscriptions, d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du candidat, de la vidéo de présentation (voir Art.6.), d'une photo du participant et de tous les documents complétés en bonne et due forme.

Art.3. Conditions d'admission

Le concours Appassionata pour Amateurs est divisé en deux catégories distinctes ; En Présentiel & En Ligne. Les participants de la catégorie En Présentiel et ceux de la catégorie En Ligne seront départagés séparément.

Les candidats ont le choix entre une 1.Participation Solo **ou** une 2.Participation Groupe

1° Solo : Sont invités à participer, tous les musiciens amateurs à l'échelle internationale sans distinction d'âge:

- qui ne sont pas inscrits dans un cursus musical de plein exercice dans un établissement supérieur pour la discipline représentée.
- qui n'ont pas terminé des études musicales de plein exercice dans un établissement supérieur pour la discipline représentée.
- qui ne gagnent pas leur vie en tant que musicien.
- essentiellement les étudiants qui suivent des cours en académies, en asbl ou en cours particuliers.

2° Groupe : Sont invités à participer, tous les groupes amateurs de musique à l'échelle internationale sans distinction d'âge:

- qui ne sont pas inscrits dans un cursus musical de plein exercice dans un établissement supérieur pour la discipline représentée.
- qui n'ont pas terminé des études musicales de plein exercice dans un établissement supérieur pour la discipline représentée.
- qui ne gagnent pas leur vie en tant que musicien.
- essentiellement les étudiants qui suivent des cours en académies, en asbl ou en cours particuliers.
- Le groupe peut être accompagné ou dirigé par un ou plusieurs musicien(s) professionnel(s) à raison de maximum 1/3 des membres. (exemple : un groupe de 10 musiciens peut contenir au maximum 3 musiciens professionnels).

Art.4. Les frais d'inscription :

Participation Solo : 50€

Participation Groupe : 20€ frais de dossier / groupe + 30€ de frais de participation / participant.

(exemple pour un groupe de 5 musiciens : 20€ + (5x30€) = 170€)

Groupes de 9 participants et plus : 290€/frais uniques pour tout le groupe

- Les participants qui jouent dans plusieurs groupes bénéficient de 50% de réduction sur les frais de participation.
- En cas de désistement avant le 1er juin 2023 (non inclus), les frais de participation uniquement seront remboursés. En cas de désistement après le 1er juin 2023, aucuns frais ne seront remboursés.
- En cas d'annulation du concours par les organisateurs, les frais d'inscription et de participation seront remboursés.

Art.5. Programme & Styles de musique

Les participants (Solo/Groupe) de la catégorie « Amateurs » doivent présenter un programme libre: un ou deux morceaux d'une durée totale de maximum 15 (quinze) minutes. Les membres organisateurs et les membres du jury se réservent le droit de sélectionner ou de n'écouter qu'une partie du programme si cela s'avère nécessaire.

Les styles de musique représentés sont les suivants: classique, jazz, folk, pop, rock, musique du monde, musique de variété, improvisation (dans les styles repris précédemment).

- Les participants en présentiel qui souhaitent chanter ou jouer sur une "bande son" doivent la faire parvenir à l'organisation du concours pour le 01 juin 2023 au plus tard. Ceci afin de limiter le temps d'attente et les problèmes liés au soundcheck.

L'interprétation des œuvres peut se faire avec partitions.

Art.6. Vidéo participation – Participation en ligne

Uniquement pour les participants en ligne !

La vidéo de participation doit contenir un enregistrement personnel (d'une durée approximative de 15 minutes maximum) d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre au choix du candidat. La vidéo de participation devra être mise en ligne via la plateforme Youtube pour le 01 juin 2023 au plus tard!

- L'enregistrement doit contenir une œuvre ou un extrait d'œuvre du programme d'une durée de 15 minutes maximum.
- La description de la vidéo comportera le nom complet du candidat et le nom de l'œuvre ou des œuvres qu'il interprète.
- La vidéo de participation ne peut pas contenir des coupures.
- La caméra doit être fixe et tous les participants doivent être visibles à tout moment.
- Un enregistrement professionnel n'est pas nécessaire! Un enregistrement avec téléphone mobile est suffisant. Les participants veilleront néanmoins à ce que l'image et le son reflètent de manière positive leur interprétation.
- Le lien vers la vidéo doit être envoyé aux organisateurs du concours soit via le formulaire d'inscription soit par mail à l'adresse appassionatacompetition@gmail.com avant le 01 juin 2023.

Art.8. Le Jury

Art.8.1. Membres du Jury

Un jury composé de musiciens renommés sera présent pendant toute la durée du concours. Les noms des membres du jury seront annoncés sur le site avant le début de la première épreuve.

Art.8.2. Secrétaire du Jury

Un secrétaire du jury sera également présent lors de toutes les épreuves.

Art.8.3. Président du Jury

En cas d'ex-aequo, une voix prépondérante sera accordée au président du jury.

Art.8.4. Absence membre du Jury

Les organisateurs et la direction ne seront en aucun cas tenus responsables du manquement d'un membre du jury, quelle qu'en soit la cause. Néanmoins, ils se chargeront dans la mesure du possible de pourvoir à son remplacement, le choix du remplaçant étant incontestable.

Art.8.5. Déclaration sur l'honneur

Les membres du jury signeront une déclaration sur l'honneur pour attester leur bonne foi.

Art.8.6. Les décisions du Jury

Les décisions du jury ne peuvent être contestées.

Art.9. Organisation générale

Art.9.1. Les participants

Les participants sont tenus d'avoir une attitude respectueuse envers tous les autres acteurs du concours ainsi qu'envers le matériel mis à disposition. Tout débordement sera sanctionné et pourra entraîner le renvoi immédiat du/de la/des participant-e-s responsable-s. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art.9.2. Déroulement des épreuves

Les épreuves se dérouleront tous instruments confondus devant un jury mixte.

- Le jury cote la qualité musicale intrinsèque de chaque prestation.
- Le jury départage les participants indépendamment les uns des autres. C'est à dire que l'âge ne fait pas partie des critères de sélection.
- Tous les styles musicaux représentés sont jugés sur un même pied d'égalité.
- La participation en solo ou en groupe n'est pas un critère de sélection.
- En conclusion, les critères de jugement ne favorisent en aucun cas un participant, un groupe, un style de musique ou une tranche d'âge en particulier.

Art.9.3. Pianistes accompagnateurs

Les participants peuvent se faire accompagner par les pianistes de leur choix.

Des pianistes accompagnateurs officiels seront à disposition des candidats de la partie Solo en présentiel uniquement. Cependant, des frais supplémentaires s'appliquent pour le candidat qui désire être accompagné par un de ces pianistes. Les frais supplémentaires s'élèvent à 35€ pour une répétition et la prestation. Les partitions d'accompagnement doivent être envoyées au plus tard à la fin des inscriptions le 01 juin 2023.

Art.9.4. Instruments/ matériel à disposition

Les participants doivent venir avec leur instrument et leur matériel. Cependant, un piano C3 Yamaha (ou équivalent) et une batterie seront mis à la disposition des pianistes et percussionnistes. Du matériel de sonorisation est également disponible et sera utilisé en priorité! Une liste détaillée du matériel de sonorisation présent sur place sera envoyée sur demande.

Art.9.5. Responsabilité

La direction décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations d'instruments ou d'objets personnels.

Art.9.6. Propriété du concours

Tous les enregistrements, qu'ils soient vidéo ou audio, ainsi que les photos, en lien avec le concours sont la propriété du concours. En s'inscrivant au concours, le/la candidat-e accepte sans réserve que les organisateurs utilisent des photos et/ou vidéos et/ou enregistrements dudit/ de la dite candidat-e à des fins en lien avec le concours ou autre.

Art.9.7. Enregistrement prestations

Seules les personnes habilitées par les organisateurs sont autorisées à enregistrer, filmer et photographier les candidat-e-s. Toute fraude sera sanctionnée.

Art.9.8. Préjudice corporel ou matériel

En cas de préjudice corporel ou matériel causé ou subi par un/une participant(e), la responsabilité de la direction et de l'organisation du concours ne pourra pas être engagée.

Art.9.9. Assurance RC

L'inscription au concours implique la souscription à l'assurance « Responsabilité Civile » obligatoire.

Art.9.10. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats se fera à l'issue de chaque épreuve. Les résultats seront publiés sur le site officiel du concours sous 24 heures.

Art.9.11. Concert de Gala

Les lauréats du concours (catégorie Amateurs en présentiel) sont tenus d'être présents lors du concert de gala qui se tiendra à l'Institut royal supérieur de musique et de pédagogie « IIMEP » – Rue Henri Blès 33A, 5000 Namur, le 05 juillet 2023 et, le cas échéant, de jouer une ou plusieurs pièces du concours. En cas de non-participation au concert de gala et ce sans raison valable et validée par l'organisation du concours, l'octroi du prix se verrait annulé.

Art.9.12. Frais des candidats

Les candidats sont responsables de leurs repas et de leur logement durant l'entièreté du concours. Les frais des repas, de déplacements et de logement sont à charge du candidat.

Art.9.13. Informations

L'introduction d'une information inexacte ou fausse lors de l'inscription pourra entraîner le renvoi immédiat du ou des participants. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art.9.14. Acceptation du règlement

En s'inscrivant au concours, le/la/les participant.e.s a/ont pris connaissance et accepte.nt sans condition le règlement. Le refus ou le non-respect du présent règlement pourrait entraîner le renvoi immédiat du/de la/des participant-e-s. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.